



Wudang Tai Ji Quan – Qi Gong
Écarter les nuages pour voir le soleil

contact@ecarterlesnuages.fr
<https://www.ecarterlesnuages.fr/>



COURS Taiji Quan Classique

BULLETIN D'INSCRIPTION 2026-2027

LE PRATIQUE

Nom :	Adresse :
Prénom :	Téléphone :
Profession :	Courriel :
Date de naissance :	Personne à prévenir en cas d'urgence (téléphone) :

TARIFS

- * Un cours (Adhésion, Licence FFAEMC, Cours) : **207€**
- * Tarif réduit (- de 26 ans, étudiants, demandeur d'emploi) : **127 €**
- * Famille (par personne) : **157 €**
- * **DEUX COURS Taiji Quan + Taiji Gong : 267 €**
 - * Tarif réduit : **177 €**
 - * Tarif famille (par personne) : **197€**

INSCRIPTION

Cours Taiji Quan Labastide

Cours Taiji Quan Pratviel

Cours Taiji Gong Labastide

PIÈCES À FOURNIR

Bulletin d'inscription	
Photographie d'identité (nouveaux adhérents)	
Pièces justificatives (photocopie carte d'identité ou passeport, carte étudiant, etc)	
Règlement par chèque (à l'ordre de : Association Écarter les nuages pour voir le soleil) ou espèces	
Formulaire « DL » : demande de licence FFAEMC »	
Certificat Médical de non contre indication à la pratique du Taiji Quan et du Qi Gong (la première année,), et questionnaire médical.	

DROIT À L'IMAGE

J'accepte d'être filmé et/ou photographié, et autorise l'usage de ces images à des fins pédagogiques et/ou de promotion de l'association (entourer le choix) .

☐ OUI	☐ NON
------------------------------	------------------------------

REPRÉSENTANT LÉGAL D'UN PRATIQUE MINEUR

Mère / Père	Adresse :
Nom :	Téléphone :
Prénom :	

Je soussigné(e) en qualité de participant au(x) cours (ou de représentant légal de l'élève mineur) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et confirme ma demande d'inscription.

A, le

Signature :



DEMANDE DE LICENCE SAISON 2026-2027

Formulaire à remettre à votre club

DL
2026-2027

Informations personnelles

Nom * :
Prénom * :
Date de naissance * : / / Sexe * : ☐ Féminin ☐ Masculin
Code postal * : Ville * :
Courriel * :
Téléphone :
☐ Conditions d'utilisation des données
☐ Droit à l'image
☐ Lettre d'informations fédérale ¹
☐ Lettre d'informations régionale ¹
☐ Offres commerciales

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 **modifiée relative à l'informatique**, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition concernant vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FFAEMC à l'adresse suivante: contact@ffaemc.fr.

Discipline(s)

Spécialités	AMCI			AEC	AMCX			Wushu	Pratiques associées	
Disciplines	taichi chuan	bagua zhang	hsing i quan	yì quan	qì gong	kung fu	jeet kune do	shuai jiao	wing chun	sanda
										taolu
Discipline principale										
Discipline(s) secondaire(s)										

Assurance

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFAEMC auprès d'AXA France IARD par l'intermédiaire de WTW. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties et des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base.
Un extrait desdites garanties figure au verso et l'intégralité du contrat d'assurance (et des extensions) sont consultables sur www.ffaemc.fr.

* obligatoire

1. En cochant la ou les case(s) correspondantes, vous consentez à recevoir la newsletter fédérale et/ou régionale. Les données strictement nécessaires à leur envoi, y compris leur transmission au comité régional compétent pour la newsletter régionale, sont utilisées exclusivement à cette fin. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) en écrivant à : contact@ffaemc.fr.

Certificat médical

Vous avez plus de 18 ans

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la prise de licence. Néanmoins, la fédération recommande à ses clubs de le demander.
Le certificat médical est obligatoire pour participer à une compétition.

Vous avez moins de 18 ans

Vous remplissez le questionnaire de santé pour personnes mineures (-18 ans)

☐ J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions

☐ J'atteste avoir répondu OUI à une ou plusieurs questions

Je dois consulter un médecin pour qu'il m'examine et je dois fournir un certificat médical de moins de 6 mois pour prendre ma licence.

☐ J'atteste avoir fourni un certificat médical de moins de 6 mois.

Choix de lallicence

☐	Licence + 12 ans (né avant le 01/01/2015)	37 €
☐	Licence ENFANT- 12 ans (né après le 31/12/2014)	24 €

Honorabilité à remplir uniquement pour les encadrants, dirigeants, juges-arbitres

☐	Educateur sportif	Nom de naissance :
☐	Dirigeant	Pays de naissance :
☐	Juge-arbitre	Département de naissance :
		Ville de naissance :

Signature

Date : | | | | | | | | | |

Signature de l'adhérent
(ou du représentant légal) :

L'adhérent doit remettre ce formulaire à son club qui devra le conserver durant 3 saisons sportives afin de pouvoir le présenter sur demande de l'assureur ou de la FFAEMC. Il est inutile de le transmettre à la FFAEMC lors des commandes de licences. Le club saisit ensuite la demande de licence sur son espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) ou, à défaut, via les formulaires RCL et DC vierges.
L'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlements de son club ainsi que les statuts règlements et chartes de la FFAEMC.

Extrait des conditions d'assurances

L'intégralité du contrat d'assurance (et des extensions) sont consultables sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) et sur l'espace licencié (monespace.ffaemc.fr).

A - OBLIGATIONS : L'article L 321-1 du Code du Sport imposent aux Fédérations et Associations Sportives - sous peine de sanctions - l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles, celle des arbitres et juges et celle des pratiquants, étant précisé que ces derniers sont considérés comme tiers entre eux. Les fédérations et groupements affiliés ont également l'obligation d'informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (L321-4 du Code).

B - CE QUE VOUS OFFRE LA FEDERATION AVEC LA LICENCE : conformément à l'article L321-5 du Code, la Fédération a négocié, par l'intermédiaire de la société Willis Towers Watson France, courtier du programme fédéral, un contrat d'assurance collectif auprès de la Compagnie d'assurance AXA. Ces garanties sont comprises dans le coût de la licence, étant rappelé que vous pouvez renoncer à l'assurance Individuelle Accidents (L321-6 du Code). En outre, si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une garantie Individuelle accident complémentaire en option comme indiqué au chapitre F ci-après. Ne sont rapportés ici que des extraits significatifs pour les licenciés.

Assurance responsabilité civile exploitation et individuelle accident - police n°7237591004

1- ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET INDIVIDUELLE ACCIDENT POLICE N° 7237591004 :

Assurés : les personnes morales : la FFAEMC en tant que personne morale, ses différents organes (ligues régionales et comités régionaux), les comités départementaux, les associations, clubs et groupements affiliés, les personnes physiques suivantes : les licenciés, les non licenciés pendant les périodes d'essais, les parents (pour les pratiquants mineurs), les préposés, tous les auxiliaires à un titre quelconque et les collaborateurs bénévoles se voyant confier une mission par les organismes précités dans le cadre des activités garanties, les dirigeants et officiels, les éducateurs, professeurs et entraîneurs des associations, clubs et groupements sportifs affiliés et les personnes agissant pour le compte de la Fédération, et groupements affiliés, les aides bénévoles.

Activités assurées : Les garanties Responsabilité Civile et Individuelle accident s'appliquent aux activités suivantes : pratique des sports y compris les compétitions, entraînements et leur organisation dans les trois familles de disciplines (Art Martiaux Chinois internes AMCI, Arts Énergétiques Chinois AEC, Arts Martiaux Chinois externes AMCX, Wushu) / L'organisation de rencontres amicales, stages, séances d'initiation ou d'entraînements contrôlés et surveillés / Manifestations extra sportives à caractère privé telles que réunions, fêtes, bals, buffets, repas, organisés par la Fédération souscriptrice et les comités locaux / Remises de coupes, pots de l'amitié après les compétitions, accueil d'invités / Manifestations promotionnelles (y compris dans le cadre de manifestations à caractère public) de baptêmes, stages d'enseignement, sélections reconnus par la Fédération souscriptrice, ses ligues ou ses comités régionaux et départementaux et les associations et groupements sportifs affiliés / L'organisation de toutes missions, permanences nécessaires à la mise en place de ces manifestations, toutes réunions en relation avec ces activités et plus généralement, toutes opérations annexes ou connexes aux dites réunions / Les activités sportives annexes encadrées par les clubs ou organismes affiliés à la Fédération souscriptrice ou connexes à la pratique assurée, à l'exclusion de sports particulièrement dangereux : ascension en montagne, escalade, spéléologie, parachutisme, tous sports comportant l'utilisation d'un engin à moteur, sports aériens comportant le pilotage de tous appareils de navigation aérienne avec ou sans moteur, deltaplane, parapente, sauts dans le vide ou à l'élastique.

2- ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS - POLICE N° 7237591004 :

Le contrat comprend une garantie **Défense pénale et recours**, couvrant les frais de défense engagés en cas de poursuites devant les juridictions répressives pour une contravention ou un délit consécutif à un événement garanti par le contrat. Cette garantie bénéficie aux personnes assurées telles que définies au paragraphe 1.

C - EFFET : Les garanties s'exercent dans le monde entier, dans les conditions, limites et exclusions prévues par le contrat.

D - ETENDUE TERRITORIALE : Les garanties s'exercent dans le monde entier sous certaines conditions.

E - MONTANT DES GARANTIES : Assurance de Responsabilité civile - contrat AXA n° 7237591004 :

Nature	Montant de la garantie	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT :	10 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	100 €
Dommages immatériels non consécutifs / défaut de conseil L321-4 du Code	300 000 € par sinistre	1 000 €
Défense pénale et recours	30 000 € HT par année	380 €

Assurance Individuelle accident - contrat AXA n° 7237591004 : Les garanties décrites ci-après constituent un minimum. La pratique sportive ainsi que les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux d'activités peuvent vous exposer à des dommages corporels. En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, niveau de protection sociale ...), vous pouvez souscrire des garanties en complément de celles accordées par la licence auprès de l'assureur fédéral ou de l'assureur de votre choix. Les garanties comprises dans la licence sont : décès par accident (y compris la mort subite) : 20.000 €. En dessous de 16 ans et au-delà de 80 ans jusqu'à 90 ans : 10.000 € / Invalidité Permanente Totale par accident (capital réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle) : 30.500 €. Au-delà de 80 ans jusqu'à 90 ans : 15.250 € / En cas de sinistre collectif le montant des indemnités décès et invalidité cumulées est limité à 3.000.000 € / Frais de santé suite à accident garanti (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle, de premier appareillage y compris prothèse dentaire, lunettes, lentilles) : 2 000 €. Remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance. Sont notamment exclus les accidents relevant de la législation du travail, ceux résultant de la pratique de sports dangereux, frais de voyage et de séjour...

F - OPTION COMPLEMENTAIRE : Il s'agit de garanties complémentaires négociées par la Fédération en dehors des contrats de groupe et qui peuvent être souscrits par les licenciés de moins de 80 ans qui le souhaitent. Dans ce cas, ils doivent s'adresser directement à Gras Savoye Sport au moyen des formulaires de souscription mis à leur disposition soit par leur association, soit par le secrétariat de la Fédération sur simple demande. Option 1 se substituant à la garantie de base pour 8 € TTC : capital porté à 30 000€ si décès / 60 000€ si invalidité permanente totale / 5 000€ en frais de santé. IMPORTANT : L'assurance Individuelle accident dont le coût est de 0,18 € sur la garantie de base, n'est pas obligatoire. En cas de refus de souscription de cette garantie, il est impératif d'envoyer un courrier de renoncement à la fédération (en mentionnant que vous demandez expressément à ne pas bénéficier des garanties Individuelle accident de base et optionnelle, en indiquant votre nom et prénom et en le signant). Loi Informatique et Libertés : suivant les dispositions prévues par la Loi modifiée du 06/01/1978, l'Assuré peut demander à la compagnie communication et rectification éventuelle de toute information qui figurerait sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

G - FORMALITES EN CAS D'ACCIDENT Contacter votre association ou club. Remplir scrupuleusement l'imprimé de «Déclaration d'accident» que l'association ou le club tient à disposition du Licencié. Faire remplir et signer par le médecin ayant examiné la victime, l'attestation médicale initiale figurant sur cet imprimé. Envoyer le tout par mail à WTW DGPL FEDERATIONS : fr.federations@wtwco.com (2, rue de Gourville - 45 911 Orléans Cedex 9)

Protection juridique FFAEMC des licenciés pratiquants - contrat n°0625ODC11526

En complément de l'assurance responsabilité civile exploitation et individuelle accident, la FFAEMC a souscrit, pour le compte de ses licenciés titulaires d'une licence en cours de validité, un contrat de Protection Juridique. Afin d'en faciliter la lecture, une synthèse de la notice d'information est jointe en annexe au présent document. Elle reprend les principales garanties, exclusions, services, modalités de mise en œuvre et droits des bénéficiaires. Cette synthèse est fournie à titre informatif et ne remplace pas la notice d'information ni les conditions générales du contrat, qui demeurent les seuls documents contractuels opposables.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

(pour les personnes majeures) + 18 ans

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE
OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES**

Pour les personnes mineures (-18 ans)

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale :

Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ____ ans		
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance desport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

**Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient.
Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.**

ASSOCIATION

« Écarter les nuages pour voir le soleil »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Saison 2026-2027

TITRE I – OBJET ET RÉFÉRENCES

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association « Écarter les nuages pour voir le soleil » (ENVS). Il en précise les modalités pratiques de fonctionnement. Il est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale. Il peut être modifié par le conseil d'administration en cours de saison ; les nouvelles dispositions sont soumises à ratification lors de la plus proche assemblée générale.

Article 1 bis – Objet de l'association

L'association a pour objet :

- la pratique, l'enseignement et la promotion du Taiji Quan et du Qi Gong,
- la promotion des activités physiques et corporelles favorables à la santé et au bien-être, à destination de toutes les personnes présentant ou non des besoins de santé particuliers.
- de tout autre art martial ou énergétique chinois,
- ainsi que des philosophies qui leur sont liées.

Article 2 – Références et conformité

Le présent règlement est établi en conformité avec :

- les statuts de l'association, dans leur version adoptée en 2026 ;
- les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois (FFAEMC), dont l'association est affiliée ;
- la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
- la loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport ;
- le Code du sport, notamment ses articles L. 212-9, L. 231-2 et L. 322-1.

TITRE II – MEMBRES ET ADHÉSION

Inscription et dossier d'adhésion

Article 3 – Constitution du dossier d'inscription

Toute demande d'adhésion donne lieu à la constitution d'un dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription signé par l'adhérent, ou par le représentant légal pour les mineurs ;
- le formulaire de demande de licence auprès de la FFAEMC (obligatoire pour tous les adhérents pratiquants) ;
- le document relatif au suivi médical, questionnaire de santé et Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taijiquan, du QiGong et de tout autre arts martial si une réponse « NON » au questionnaire de santé ;
- une photographie d'identité récente ;
- le règlement de la cotisation dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement ;
- les pièces justificatives en cas de demande de tarif réduit (voir article 7).

Article 4 – Prise en compte de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès réception du dossier complet et du règlement de la cotisation.

En cas de dossier incomplet, l'association contacte l'adhérent pour régulariser la situation dans un délai de quinze jours. À défaut, l'inscription est suspendue.

Article 5 – Engagement de l'adhérent

L'adhésion vaut pour la saison sportive entière, de septembre à fin juin. L'adhérent s'engage pour la totalité de la saison.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera effectué après la prise d'effet de l'adhésion, sauf :

- en cas d'impossibilité médicale dûment justifiée par certificat médical, entraînant l'arrêt définitif de la pratique ;
- en cas de déménagement hors zone de pratique, sur décision du conseil d'administration ;
- en cas de force majeure appréciée souverainement par le conseil d'administration.

Dans ces cas exceptionnels, le remboursement est calculé au prorata des mois restants à courir à compter de la notification écrite à l'association. En tout état de cause, les frais de licence fédérale (FFAEMC) et le droit d'adhésion à l'association ne sont jamais remboursables, quelle que soit la circonstance, dans la mesure où ces sommes ont été versées à des tiers ou engagées dès la prise d'effet de l'adhésion.

Cotisations et règlement financier

Article 6 – Modalités de règlement de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Il comprend la cotisation propre à l'association et la cotisation fédérale (licence FFAEMC) ainsi que les frais pédagogiques. Le règlement est effectué au moment de l'inscription selon l'une des modalités suivantes :

- par paiement en ligne via la plateforme HelloAsso (lien figurant sur le dossier d'inscription) – modalité privilégiée ;
- par règlement en trois chèques d'égal montant, libellés à l'ordre de « Écarter les nuages pour voir le soleil », remis simultanément à l'inscription et encaissés sur trois mois consécutifs à partir du mois d'inscription. En cas de rejet d'un chèque, les frais bancaires sont à la charge de l'adhérent et la totalité du solde dû devient immédiatement exigible.

Article 7 – Tarifs réduits

Des tarifs réduits peuvent être accordés par le conseil d'administration dans les cas suivants :

- adhérents étudiants ou mineurs (sur présentation d'un justificatif) ;
- adhérents en situation de demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif récent) ;
- second membre ou plus d'une même famille adhérent simultanément ;
- tout autre cas soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

Les modalités et taux de réduction sont fixés annuellement par le conseil d'administration et portés à la connaissance des membres lors de l'ouverture des inscriptions.

TITRE III – PRATIQUE SPORTIVE ET VIE DU CLUB

Organisation des cours

Article 8 – Calendrier et organisation des cours

Les cours ont lieu toutes les semaines scolaires, sur la base d'un calendrier de 36 semaines par saison. Ils s'interrompent pendant les vacances scolaires de l'académie de Toulouse.

Des cours ou stages supplémentaires peuvent ponctuellement être proposés pendant les vacances scolaires ; ils sont facultatifs et font l'objet d'une communication spécifique.

En cas d'annulation d'un cours (absence de l'enseignant, indisponibilité des locaux, force majeure), le conseil d'administration s'efforce de proposer un cours de rattrapage dans la mesure du possible. Les adhérents sont prévenus dans les meilleurs délais par les canaux de communication habituels.

Article 9 – Ponctualité

Les cours débutent précisément à l'heure indiquée dans le programme. Les adhérents sont invités à arriver cinq à dix minutes avant le début de la séance afin de ne pas perturber le déroulement du cours.

L'accès au cours après le début de la séance est laissé à l'appréciation de l'enseignant.

Tenue et équipement

Article 10 – Tenue vestimentaire

La pratique du Taiji Quan et du Qi Gong requiert une tenue ample et souple, avec un haut à manches longues de préférence, permettant la liberté de mouvement.

Le port de tenues chinoises de pratique (veste et pantalon de Taiji Quan) est encouragé. L'association peut orienter les adhérents vers des fournisseurs ou organiser des commandes groupées.

Article 11 – Chaussures

Des chaussures d'intérieur propres et réservées à la pratique en salle sont indispensables pour toute séance en intérieur. Les chaussures de Taiji Quan ou de gymnastique à semelle souple sont recommandées.

Lors des séances ou stages en extérieur, des chaussures adaptées à la pratique sur terrain naturel sont requises.

L'accès à la salle de pratique avec des chaussures de ville est interdit.

Discipline et comportement

Article 12 – Règles de comportement

Les membres de l'association s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les enseignants, les bénévoles et l'encadrement.

Sont notamment attendus :

- le respect du matériel et des locaux mis à disposition ;
- le maintien de la propreté des espaces de pratique et des vestiaires ;
- l'absence de téléphone portable ou toute source de distraction pendant les cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant ;
- le respect des consignes de sécurité données par l'enseignant.

Article 13 – Non-discrimination et bienveillance

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association agit sans discrimination. Tout comportement discriminatoire, harcelant ou irrespectueux envers un adhérent ou un bénévole peut entraîner une procédure disciplinaire dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts.

TITRE IV – SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES MEMBRES

Article 14 – Suivi médical et responsabilité de l'adhérent

En adhérant à l'association, chaque membre certifie :

- avoir satisfait aux exigences de suivi médical prévues à l'article 3 ;
 - être informé des risques inhérents à toute pratique d'activité physique et sportive.
- Tout adhérent présentant une contre-indication médicale à la pratique doit en informer l'enseignant avant la séance. En cas de doute, il est invité à consulter un médecin avant de reprendre la pratique.

La responsabilité de l'association et de ses intervenants ne saurait être engagée en cas d'accident survenu à l'occasion de la pratique, dès lors que les consignes de sécurité ont été respectées et qu'aucune faute de l'encadrement n'est caractérisée.

Article 15 – Protection des mineurs

Conformément à la loi n° 2024-201 du 8 mars 2024, l'association s'assure que toute personne intervenant auprès de mineurs au sein de ses activités fait l'objet du contrôle d'honorabilité prévu à l'article L. 212-9 du Code du sport.

Ce contrôle est effectué annuellement par le président ou le secrétaire de l'association via le téléservice SI-Honorabilité, accessible à l'adresse <https://honorabilite-social.gouv.fr/>, mis en place par le ministère chargé des sports. Ce service permet de vérifier, pour chaque personne concernée, l'absence de condamnation ou de mesure incompatible avec l'exercice de fonctions auprès de mineurs.

Le conseil d'administration est tenu de signaler sans délai aux services de l'État tout comportement présentant un risque pour les mineurs de la part d'un enseignant, d'un bénévole ou de toute personne intervenant dans les activités de l'association.

Toute personne condamnée pour des infractions visées à l'article L. 212-9 du Code du sport ne peut exercer de fonction d'encadrement au sein de l'association.

Article 16 – Accidents et assurance

Tous les membres de l'association bénéficient de la couverture assurance proposée par la FFAEMC dans le cadre de la licence fédérale, couvrant notamment la responsabilité civile et les accidents corporels survenus lors des activités de l'association.

Tout accident survenu lors des activités de l'association doit être déclaré immédiatement à l'enseignant ou au responsable présent, et signalé au conseil d'administration dans les plus brefs délais.

L'adhérent est invité à compléter cette couverture par une assurance individuelle accident s'il le souhaite.

TITRE V – ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT

Article 17 – Qualifications des enseignants

L'enseignement des disciplines pratiquées au sein de l'association est assuré par des personnes titulaires d'un diplôme reconnu par la FFAEMC. Pour les disciplines réglementées, l'enseignement à titre rémunéré requiert en outre une carte professionnelle d'éducateur sportif (carte pro) ou un CQP reconnu par l'État, conformément à l'article 10 bis des statuts. Toute personne intervenant à titre d'encadrant doit être licenciée à la FFAEMC pour la saison en cours.

Article 18 – Rémunération des enseignants

Les enseignants peuvent être rémunérés pour leur activité d'encadrement conformément à l'article 10 bis des statuts.

La nature du lien contractuel (contrat de travail ou convention de prestation de services) est déterminée par le conseil d'administration en fonction de la situation et des obligations légales applicables. Tout contrat est

soumis à l'approbation du conseil d'administration avant signature.

Les enseignants salariés ou prestataires ne peuvent exercer de fonctions élues au sein du conseil d'administration ni du bureau de l'association, mais peuvent assister aux réunions du conseil avec voix consultative sur invitation du président.

TITRE VI – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 – Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par saison sportive et chaque fois que la nécessité l'exige, sur convocation du président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins huit jours avant la réunion, sauf urgence, et comportent un ordre du jour précis.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Article 20 – Remboursement des frais des bénévoles

Les membres du conseil d'administration et les bénévoles qui engagent des frais dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

Le taux et les modalités de remboursement sont fixés par le Conseil d'Administration. Aucun remboursement ne peut excéder les frais réellement engagés et justifiés.

TITRE VII – COMMUNICATIONS ET IMAGE

Article 21 – Droit à l'image

Des photographies ou enregistrements vidéo peuvent être réalisés lors des activités de l'association à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, publications fédérales).

Tout adhérent refusant que son image soit utilisée doit en informer par écrit le secrétariat de l'association lors de son inscription ou à tout moment en cours de saison. Ce refus est sans incidence sur l'adhésion.

Pour les membres mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est obligatoire préalablement à toute publication.

Article 22 – Communications de l'association

Les communications officielles de l'association (convocations, comptes-rendus, informations pratiques) sont transmises par voie électronique à l'adresse fournie lors de l'inscription, ou par voie postale à défaut.

Les adhérents s'engagent à tenir leurs coordonnées à jour auprès du secrétariat.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 23 – Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

Il peut être modifié en cours de saison par le conseil d'administration pour répondre à des nécessités pratiques ou réglementaires ; toute modification est soumise à ratification lors de la plus proche assemblée générale.

Les membres sont informés de toute modification dans un délai raisonnable avant son entrée en vigueur.

Article 24 – Adhésion au règlement

L'adhésion à l'association vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, des statuts de l'association, ainsi que des statuts et règlements de la FFAEMC.